



## Code de Bonne Conduite

Power and productivity  
for a better world™



# Code de Bonne Conduite ABB

<b>Pourquoi un Code de Bonne Conduite ?</b>	<b>4</b>
<b>Détermination - Comment participer au succès de nos clients ?</b>	<b>6</b>
Qualité et performances	7
Confiance et intégrité	7
Concurrence loyale	7
Paiements inappropriés	8
Cadeaux et invitations	9
<b>Responsabilité - Comment protéger les actifs de la société ?</b>	<b>10</b>
Utilisation des actifs de la société	11
Systèmes d'information, courriel et Internet	11
Informations confidentielles	12
Droits de propriété des tiers	12
Conflits d'intérêts	13
Informations privilégiées et délit d'initié	14
Respect des règles de lutte contre le blanchiment d'argent	14
États financiers	15
Opportunités de l'entreprise	15
<b>Responsabilité - Comment choisir et travailler avec nos partenaires commerciaux ?</b>	<b>16</b>
Fournisseurs	16
Représentants et consultants	16
Sous-traitants	17
Joint-ventures et partenariats	17
Prêteurs et organismes de crédit à l'exportation - Intégrité	17
<b>Responsabilité - Comment interagir avec les gouvernements ?</b>	<b>18</b>
Travailler avec des fonctionnaires	18
Participer aux affaires publiques	19

<b>Respect - Comment nous aider mutuellement à réussir ?</b>	<b>20</b>
Communication	21
Respect mutuel et vie privée	21
Diversité et égalité des chances	22
Protection contre le harcèlement	22
Santé et sécurité	22
<b>Respect - Comment répondre à l'ensemble de nos responsabilités sociales ?</b>	<b>24</b>
Respect des lois	24
Soutien au développement durable	25
Protection de l'environnement	25
Participation active à la vie de la communauté	25
<b>Reporting non-conformité</b>	<b>26</b>
Pénalités pour violation des règles internes	27

# Pourquoi avons-nous besoin d'un Code de Bonne Conduite ?

Pourquoi avons-nous besoin d'un Code de Bonne Conduite ?

Quels que soient les changements qui peuvent survenir dans le monde, une chose demeure inchangée : l'engagement ferme d'ABB pour maintenir les plus hauts standards en matière d'éthique des affaires et d'intégrité.

Grâce à ses technologies, ABB apporte une forte contribution aux affaires et aux communautés dans le monde. Toutefois, ce n'est pas tant ce que nous faisons, que la manière dont nous le faisons qui déterminera notre réputation auprès de nos partenaires et permettra d'assurer notre réussite à long terme.

La réputation d'ABB est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée.

Le Code de Bonne Conduite est au coeur des moyens que nous mettons en œuvre pour bâtir et protéger notre réputation. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont nous devons nous comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque nous sommes confrontés à des situations face auxquelles nos actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation d'ABB.

Ce Code dépasse la simple mise en conformité avec les lois et les réglementations. Il démontre notre engagement à agir dans le respect des principes d'éthique et avec intégrité, tout en respectant les droits individuels. Nous attendons que chaque employé d'ABB fasse preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les établissements. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite. Le maintien de hauts standards dans nos relations d'affaires est garant d'une réussite durable.

Nous souhaitons être reconnus comme un leader de classe mondiale dans l'ensemble de nos activités, et nous voulons que toutes les parties intéressées soient fières de leur association avec ABB.

Je vous demande instamment de prendre toutes les mesures pour observer les plus hauts standards de conduite professionnelle que les partenaires d'ABB sont en droit d'attendre.

Enfin, si vous avez des doutes quant à la conduite à adopter face à une situation particulière, n'hésitez pas à en parler à vos supérieurs, aux représentants des Ressources Humaines ou à votre Responsable Intégrité qui vous aideront et vous conseilleront.

Je vous remercie de votre collaboration personnelle à l'égard de l'engagement d'ABB pour assurer la conformité et l'intégrité de l'ensemble de nos activités.

A handwritten signature in black ink, reading "Joe Hogan". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Joe Hogan  
CEO  
ABB Ltd



# Détermination

## Nous faisons preuve de détermination lorsque nous participons au succès de nos clients

**Le succès de nos clients est un facteur clé du succès d'ABB. Les clients se tournent vers nous lorsqu'ils recherchent innovation, fiabilité et intégrité. Les normes comportementales dans le cadre des relations avec nos clients ont été élaborées pour garantir que nos valeurs sont constamment mises en œuvre et que nous évitons les erreurs qui pourraient nuire à notre réputation.**

### **Nous mettons l'accent sur la qualité**

Nous nous efforçons d'aider nos clients à acquérir un avantage compétitif en leur apportant de la valeur grâce aux performances et à la qualité de nos technologies et services en matière d'énergie et d'automatisation.

### **Nous gagnons la confiance en étant honnêtes**

La confiance se construit grâce à la transparence et à l'honnêteté. Pour que notre succès dure, nous devons gagner la confiance de chacun de nos clients par l'intégrité de nos paroles et de nos actes. Nous ne promettons pas ce que nous ne pourrions pas livrer et nous veillons à maintenir la confiance de nos clients, de nos actionnaires et de nos collaborateurs.

### **Nous respectons les règles de concurrence**

Nous croyons au principe de la libre entreprise et au respect des règles de concurrence parce qu'ils garantissent que nous serons récompensés pour notre travail et notre esprit d'innovation. Nous perdriions la confiance de nos clients si nous les traitions différemment les uns des autres ou si nous nous associions à nos concurrents pour leur nuire.

Ce principe est à la base d'une économie de marché libérale. Il est protégé et encouragé par les lois relatives à la concurrence. Il en résulte que nos actes doivent toujours être conformes à toutes les réglementations relatives aux concentrations et autres lois qui régulent la concurrence. Si cette législation varie d'un pays à l'autre, les règles minimales d'ABB sont définies comme suit :

- Nous faisons face à la concurrence avec ouverture et indépendance sur chaque marché. Nous ne concluons aucun accord – officiel ou non – avec nos concurrents pour définir ou fixer des prix ou se répartir des produits, des marchés, des territoires ou des clients.
- Nous n'obtenons pas et nous ne partageons pas avec nos concurrents des informations actuelles ou futures sur les prix, les marges bénéficiaires ou les dépenses, les offres, les parts de marché, les procédés de distribution, les conditions de vente, des clients ou des fournisseurs.
- Nous n'acceptons pas ou n'exigeons pas d'un client qu'il revende nos produits à des prix déterminés.
- Nous n'agissons pas d'une manière qui favorise ou profite à un client par rapport à un autre client concurrent.

Gardez à l'esprit les risques d'ententes illicites que présentent les réunions d'associations et de groupements professionnels. En tant que collaborateur d'ABB, nous vous demandons de :

- N'assister qu'aux réunions d'associations et de groupements professionnels légitimes qui se tiennent à des fins commerciales, scientifiques ou professionnelles justifiées ;
- Discuter avec votre responsable ou avec un membre du Département Juridique et Intégrité de tout élément de l'ordre du jour qui vous paraît sujet à caution avant d'assister à la réunion ;
- Quitter la réunion et informer rapidement votre responsable ou le Département Juridique et Intégrité si vous êtes témoin, au cours d'une réunion associative, d'activités qui vous semblent illégales ou suspectes.

Si vous avez des questions concernant le respect des règles de concurrence, contactez le Département Juridique et Intégrité.

### **Nous refusons de faire des paiements inappropriés**

La réputation d'honnêteté et d'intégrité d'ABB ne doit pas être mise en danger par une offre de paiement inappropriée. Lors des transactions avec des fonctionnaires, ou tout autre salarié du secteur privé, les collaborateurs d'ABB ne doivent jamais proposer, promettre ou octroyer un quelconque avantage pécuniaire – ou autre – indu, que ce soit directement ou indirectement, afin d'obtenir ou de conserver un contrat ou tout autre avantage inopportun au cours de l'exercice de ses activités.

### **Nous protégeons notre crédibilité en refusant les cadeaux et les faveurs**

Accepter des cadeaux et des invitations de la part de nos partenaires commerciaux ou offrir de telles faveurs nuisent à notre crédibilité. Ces pratiques rendent ABB vulnérable à des accusations selon lesquelles les décisions économiques seraient influencées par des facteurs autres que le mérite.

Nos collaborateurs ne doivent donc pas offrir, faire, rechercher ou accepter des cadeaux, des paiements, des invitations ou des services à des partenaires commerciaux existants ou potentiels, dont on pourrait raisonnablement penser qu'ils constituent une influence sur des transactions économiques qui ne se trouvent pas dans les limites de la représentation commerciale habituelle ou qui sont interdits par les lois en vigueur.



# Responsabilité

## Nous faisons preuve de responsabilité en protégeant les actifs de la société

**Nous faisons tous partie de l'équipe ABB. Faites preuve de respect et de soutien vis-à-vis de vos collègues et de leurs aspirations en faisant attention à l'environnement dans lequel vous travaillez, aux systèmes d'information, aux équipements et autres installations dont chacun de nous a besoin pour faire son travail du mieux possible. L'assistance mutuelle que vous vous apportez afin de mener à bien vos fonctions dépend également de la façon dont nous gérons l'autorité, l'accès à des informations privilégiées et les éventuels conflits d'intérêts.**

### **Nous respectons les actifs de la société**

ABB s'efforce de donner à ses collaborateurs les outils dont ils ont besoin – les équipements aussi bien que les informations – pour être efficaces. Les biens mobiliers et immobiliers, les droits de propriété intellectuelle et les informations détenues par ABB doivent être utilisés avec précaution pour éviter toute perte, vol ou détérioration. Les informations mentionnées incluent les chartes organisationnelles, les technologies et process, les méthodes de fabrication, ainsi que les études et plans marketing ou publicitaires et les études et plans de développement commercial.

Les actifs de la société sont destinés à un usage professionnel. Une utilisation personnelle limitée ne sera autorisée que si elle n'entre pas en conflit avec les intérêts d'ABB, le présent Code de Bonne Conduite ou les règles et politiques d'ABB.

### **Nous utilisons les systèmes d'information avec professionnalisme**

Les systèmes d'information d'ABB existent pour nous aider à travailler efficacement et professionnellement. En règle générale, ces systèmes ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles, d'une manière qui n'enfreint pas les droits ou intérêts du Groupe ABB, et conformément aux règles édictées par le Groupe ABB.

Souvenez-vous que toute communication par courriel peut être considérée comme une déclaration faite par ABB. Les collaborateurs doivent donc prendre garde à ne pas divulguer d'information sensible sur le plan commercial, prêtant à controverse ou ayant des conséquences légales ou contractuelles indésirables.

Les lois régissant le copyright, la diffamation, la discrimination et autres formes de communication écrite s'appliquent également aux communications en ligne et par courriel. Il est interdit d'installer des logiciels non autorisés ou qui ne sont pas sous licence au sein des systèmes d'information d'ABB.

Les systèmes d'information d'ABB ne doivent pas être utilisés pour porter atteinte à l'intégrité du réseau ou des données d'ABB ou d'un tiers. Cette interdiction inclut la création ou la transmission de courriers en chaîne ou de courriels commerciaux non sollicités (spams).

Les informations produites et archivées sur les systèmes d'information d'ABB sont considérées comme la propriété d'ABB. Les collaborateurs doivent classer leurs fichiers et archives électroniques correctement.

### **Nous sauvegardons les informations confidentielles**

Les informations constituent un actif. Nous en partageons certaines dans les communiqués de presse, les fiches produits, le rapport annuel et autres documents publics. Toute autre information qui parvient aux collaborateurs dans le cadre de leur travail, quelle qu'en soit la source, doit être considérée comme confidentielle, afin d'éviter que l'on copie notre travail ou que l'on approche nos clients. Il peut également s'agir d'informations que nos fournisseurs, nos clients ou nos partenaires nous ont confiées.

Prenez note de l'information de la manière qui convient, conservez-la de manière sécurisée et limitez-en l'accès aux personnes qui en ont besoin pour effectuer leur travail. Évitez d'échanger des informations dans des zones où vous pourriez être entendus, comme les aéroports, les transports publics, les restaurants et les bars, les ascenseurs, les toilettes et les cafétérias.

L'information est un bien si précieux qu'il peut être approprié de demander à un tiers, autorisé à accéder à des informations confidentielles, de signer une déclaration de confidentialité approuvée par le Département Juridique et Intégrité.

### **Nous respectons la propriété intellectuelle des tiers**

ABB protège ses propres secrets et respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers. Les collaborateurs ne doivent pas obtenir des informations confidentielles provenant de tiers par des voies inappropriées ou les divulguer sans autorisation.

## Nous évitons et gérons les conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts peuvent surgir lorsque des intérêts personnels, la famille ou d'autres allégeances, vont à l'encontre des intérêts de la société. Nous pouvons éviter les conflits d'intérêts en étant conscient du problème et en prenant les mesures nécessaires. En règle générale, nous devons éviter les situations dans lesquelles les intérêts personnels, les activités extérieures, les intérêts financiers ou les relations entrent en conflit – réellement ou en apparence – avec les intérêts d'ABB et nous ne devons pas permettre que les négociations commerciales effectuées au nom de la société soient influencées par des considérations ou des relations personnelles.

Les conflits d'intérêt les plus fréquents surviennent lorsqu'un collaborateur est en position de conclure des contrats commerciaux, d'engager du personnel, qu'il a accès à des informations pouvant intéresser les marchés financiers ou qu'il reçoit une proposition d'embauche de la part d'un concurrent. Voici quelques exemples d'éventuels conflits d'intérêts :

- **Emploi extérieur** : le collaborateur occupe ailleurs des fonctions similaires à celles de son emploi chez ABB pouvant nuire aux résultats de son travail chez ABB ; ou bien il travaille avec un concurrent, un fournisseur ou un client d'ABB réel ou potentiel.
- **Membres de la famille et relation personnelle étroite** : le collaborateur conclut un accord avec une entreprise gérée ou possédée par un membre de sa famille ou un concubin.
- **Investissement** : le collaborateur acquiert une participation dans un bien immobilier ou dans des sociétés dont l'achat pourrait représenter un intérêt pour ABB.
- **Participations à des Conseils d'administration** : Le collaborateur agit en tant que ou accepte un poste de responsable, de conseiller ou de directeur dans une entreprise ou une organisation liée au secteur des technologies de l'énergie et de l'automatisation ou ayant les liens avec ABB (comme un partenaire, un fournisseur ou un client).
- **Intérêts participatifs significatifs** : le collaborateur possède une participation dans d'autres sociétés qui font – ou cherchent à faire – affaire avec ABB ou qui sont des concurrents.

Les collaborateurs qui pensent éventuellement être en présence d'un conflit d'intérêts doivent informer leur supérieur hiérarchique ou leur responsable des Ressources Humaines, afin que la société puisse déterminer si le conflit existe réellement.

Les actions adéquates leurs seront conseillées, conformément aux règles édictées par le Groupe ABB.

## **Nous protégeons les informations privilégiées**

Les informations privilégiées sont des informations précises qui n'ont pas été rendues publiques, qui concernent directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui seraient susceptibles, si elles étaient rendues publiques, d'influencer de façon sensible le jugement d'un investisseur raisonnable. Il peut s'agir d'informations affectant les actions d'ABB ou d'une autre société.

Parce que les informations privilégiées peuvent avoir une valeur considérable pour les investisseurs, elles font l'objet, dans de nombreux pays, d'une législation, notamment à caractère pénal, conçue pour préserver la confiance du public dans les marchés financiers, ainsi que l'intégrité de ces derniers. ABB a également conclu des accords concernant la divulgation d'informations avec les autorités de contrôle des marchés financiers sur lesquelles ses actions sont cotées.

ABB a des habitudes et des principes stricts quant à la diffusion de ce type d'informations, qui incluent les données financières, les plans de développement de l'entreprise et les changements concernant le personnel stratégique. Les lois et accords avec les places boursières interdisent à quiconque possède une connaissance privilégiée d'échanger des titres ou de divulguer des informations. Si les collaborateurs ignorent s'ils détiennent ou non des informations privilégiées, ils doivent contacter leur responsable ou un représentant du Département Juridique et Intégrité afin d'en discuter.

Négocier des titres tels que des actions ou des obligations tout en étant en possession d'informations privilégiées est à la fois contraire à l'éthique et illégal. Le cas échéant, des mesures seront prises par ABB. Il est interdit de partager des informations privilégiées avec des collaborateurs d'ABB sauf s'il leur faut les connaître et s'ils sont conscients de leurs obligations lors du traitement de ces informations. Il est illégal de « conseiller » ou de partager des informations avec d'autres personnes, y compris des collègues de travail, des membres de la famille ou des amis, qui pourraient prendre une décision d'investissement basée sur des informations privilégiées.

## **Nous respectons les règles de lutte contre le blanchiment d'argent**

L'engagement de loyauté, d'honnêteté et de transparence d'ABB, exige un respect total de toutes les lois pour la lutte contre le blanchiment d'argent dans le monde entier. En règle générale, on parle de blanchiment d'argent lorsque des fonds, provenant de sources frauduleuses, sont transférés dans des circuits financiers légitimes dans le but de les cacher ou de les faire apparaître comme légitimes.

Les collaborateurs doivent protéger l'intégrité et la réputation d'ABB en aidant la société à détecter d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent. Ils doivent apprendre à observer des signes avant-coureurs, qui peuvent se manifester notamment sous la forme de clients réticents à fournir des informations complètes ou souhaitant effectuer des paiements en liquide.

### **Nos comptes sociaux présentent une image fidèle du patrimoine de la société**

Les investisseurs et les créanciers, entre autres, ont un intérêt légitime pour les comptes sociaux d'ABB. L'intégrité des comptes dépend de l'exactitude, de l'exhaustivité et du respect de la périodicité des écritures comptables.

Par conséquent, les transactions commerciales d'ABB doivent être enregistrées dans leur intégralité et en toute impartialité, conformément aux obligations légales et aux principes comptables d'ABB. Des documents ou un reporting inexacts ou frauduleux sont illégaux.

### **Nous utilisons les opportunités de l'entreprise avec intégrité**

Nous respectons les actifs de l'entreprise et nous ne recherchons pas à tirer parti ou avantage personnel de l'utilisation de biens mobiliers et immobiliers, d'informations ou de l'influence d'ABB.

# Responsabilité

## Nous faisons preuve de responsabilité en choisissant nos partenaires commerciaux avec soin

**La façon dont ABB gère ses activités est cruciale pour sa réputation et pour sa réussite. Les partenaires commerciaux doivent donc être considérés comme des alliés. Dans cette section, vous trouverez des recommandations sur la bonne manière de se comporter avec les fournisseurs, les représentants et les consultants, entre autres. Les principes en vigueur dans les joint-ventures doivent également être compatibles avec ceux d'ABB.**

### **Nous sommes loyaux dans nos relations avec les fournisseurs**

ABB recherche une concurrence saine sur ses marchés et applique les mêmes principes dans ses négociations avec les fournisseurs. Si vous sélectionnez et/ou faites affaire avec des fournisseurs, vous ne devez pas montrer de favoritisme ou de préférence pour une quelconque personne ou entreprise qui serait fondée sur autre chose que sur le meilleur intérêt d'ABB. Vous ne devez en aucun cas permettre que vos transactions commerciales au nom d'ABB soient influencées par des intérêts personnels ou familiaux.

De la même manière, les achats de biens et de services pour ABB doivent être effectués en accord avec les règles de l'entreprise.

### **Nous collaborons avec des agents et des consultants**

Les commissions ou honoraires payés à des agents ou à des consultants doivent être raisonnables au vu des services fournis. Les collaborateurs ne doivent pas accepter ou payer une commission ou des honoraires pouvant être considérés comme des paiements inappropriés.

Les contrats avec des consultants, des courtiers, des partenaires, des agents ou autres intermédiaires ne doivent pas être utilisés pour permettre de dissimuler des paiements à un ou plusieurs tiers, y compris des fonctionnaires ou des collaborateurs d'un client.

### **Nous établissons des liens avec les sous-traitants qui se comportent comme nous**

Nous faisons appel à des sous-traitants pour nous aider à mener à bien certains projets et nous apprécions la contribution qu'ils apportent à la relation d'ABB avec ses clients ainsi qu'à la bonne réputation de la société. Pour protéger et faire durer la réputation d'ABB, nous sélectionnons des sous-traitants dont le comportement est en adéquation avec le présent Code de Bonne Conduite.

### **Nous nous associons à des partenaires qui partagent nos principes d'éthique commerciale pour établir des joint-ventures et des alliances**

Les forces et les succès d'ABB dépendent également de l'établissement de relations à long terme avec des partenaires qui partagent nos principes d'éthique commerciale. Les principes en vigueur dans les joint-ventures doivent également être compatibles avec ceux d'ABB.

### **Nous faisons preuve de transparence à l'égard des prêteurs et des organismes de crédit à l'exportation**

ABB divulguera tous les faits significatifs appropriés afin d'obtenir un financement de la part d'un organisme de crédit à l'exportation ou d'un autre prêteur gouvernemental. La politique de la société est également de communiquer tous les faits importants pouvant répondre à l'analyse d'un quelconque prêteur potentiel. Les certificats émis par ABB, en tant que fournisseur ou exportateur d'un organisme de crédit à l'exportation, doivent être signés conformément aux réglementations et principes d'intégrité d'ABB.

# Responsabilité

## Nous faisons preuve de responsabilité en appliquant les standards éthiques les plus élevés dans nos relations avec les gouvernements et administrations

**ABB interagit avec différentes catégories de parties prenantes, dont les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les médias, les organisations non gouvernementales et les représentants officiels locaux. Les relations entre les collaborateurs et les gouvernements du monde entier sont particulièrement importantes. Dans cette section, nous vous proposons des recommandations sur la façon de travailler avec des fonctionnaires.**

### **Nous coopérons avec les autorités publiques**

ABB est présent dans près de 100 pays et accorde beaucoup d'importance aux bonnes relations avec les États. Les gouvernements nationaux et locaux du monde entier disposent de lois spécifiques et diverses dont le but est de protéger les intérêts publics. En règle générale, elles interdisent l'offre d'avantages à des responsables, elles limitent souvent l'embauche de fonctionnaires en exercice ou à la retraite et proscrivent tout comportement qui pourrait être considéré comme influençant de manière inappropriée une prise de décision objective.

Les collaborateurs d'ABB doivent dire la vérité et agir avec précision lors de leurs relations avec des fonctionnaires. Ils doivent également observer les principes moraux les plus stricts lorsqu'ils font affaire avec des représentants de gouvernement.

Lors de négociations avec un gouvernement, il relève de la responsabilité des collaborateurs de connaître et de se conformer aux lois et réglementations applicables, et ils ne doivent en aucun cas contacter des représentants du gouvernement au nom de la société si cela n'entre pas dans leurs fonctions.

## **Nous laissons les collaborateurs contribuer aux affaires publiques pendant leur temps personnel**

Les collaborateurs sont libres de soutenir un candidat ou un parti politique si cela se fait hors du temps de travail, avec leur propre argent (sans remboursement de la part de la société) ou autres ressources.

Les fonds, les biens mobiliers et immobiliers et les services d'ABB ne doivent pas être utilisés pour soutenir un quelconque candidat à un mandat politique, un parti, un fonctionnaire ou un comité politique où que ce soit dans le monde. Toute exception à la présente règle devra être validée à l'avance par le Département Juridique et Intégrité.



# Respect

## Nous faisons preuve de respect en nous aidant mutuellement à réussir

**Les personnes qui travaillent chez ABB proviennent de différents pays, classes sociales et cultures. Nous ne pouvons apprécier la contribution de chaque individu que si nous respectons des principes normaux de courtoisie et de respect lorsque nous collaborons les uns avec les autres. ABB sera également jugée par des personnes extérieures à la société selon la manière dont ils sont traités au cours de leurs négociations avec nous. Pour favoriser un environnement de travail dans lequel chacun se sent à son aise et bienvenu, il est essentiel d'instaurer une communication claire et régulière, la diversité, l'égalité des chances et de maintenir la santé et la sécurité.**

### **Nous encourageons une communication régulière et ouverte**

La clé du succès commercial est une communication régulière entre les managers et leurs équipes. Cette communication, qui se fait habituellement sous forme de réunions et de séances d'information, doit aborder la stratégie commerciale, les objectifs à long terme et les priorités à court terme. La communication entre les collaborateurs et leurs supérieurs est complétée par la documentation du Groupe, sous la forme de bulletins d'information, de sites Internet, de formations, de présentations etc. Elle doit expliquer clairement aux collaborateurs comment ils contribuent aux objectifs commerciaux d'ABB.

Les collaborateurs ont le droit de prendre connaissance de l'évaluation de leurs performances, effectuée par leur supérieur, qui doit déterminer la progression du collaborateur et, le cas échéant, proposer des plans d'évolution.

### **Nous accordons de l'importance au respect mutuel et à la vie privée**

La protection des données personnelles – que ce soit celles des collaborateurs, des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs – doit être respectée à tout moment. Les collaborateurs doivent collecter, utiliser, archiver, traiter et divulguer les informations personnelles en accord avec les politiques de confidentialité d'ABB et les lois applicables.

Toutefois, les collaborateurs ne sont pas en droit de réclamer, pour des communications effectuées dans les locaux d'ABB, des privilèges relatifs à la vie privée allant au-delà des privilèges accordés par la législation locale. Dans les conditions prévues par la législation locale, le Groupe ABB est autorisé à surveiller l'utilisation du courrier électronique professionnel et des fichiers professionnels.

### **Nous célébrons la diversité**

ABB considère la diversité comme un atout. Des dizaines de sociétés différentes dans des pays du monde entier se sont réunies au fil des ans sous l'égide d'ABB et la culture d'ABB accueille tout le monde, quel que soit son sexe, sa nationalité, son âge ou ses aptitudes physiques – ou toute autre caractéristique distinctive. Les collaborateurs doivent effectuer leur travail avec leurs collègues, leurs clients et leurs partenaires en respectant chaque individu quelles que soient leurs différences ou similitudes.

ABB embauche et fait évoluer des personnes sur la base de leurs aptitudes. Les collaborateurs doivent s'interdire toute forme de discrimination à l'occasion de l'embauche, de la rémunération, de l'accès à la formation, de la promotion, du licenciement ou du départ en retraite, sur la base du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique ou de l'origine nationale, de la caste, de la religion, d'un handicap, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance à un syndicat ou de leur affiliation politique.

### **Nous nous employons à bannir le harcèlement de notre environnement de travail**

Les collaborateurs ne se sentiront pas bien accueillis et à l'aise chez ABB s'ils doivent faire face – eux-mêmes, leurs collègues ou toute autre personne en affaires avec ABB – à une forme de harcèlement. Le harcèlement, qu'il soit fait en personne, par écrit, par voie électronique ou à l'oral, n'est pas toléré.

Le harcèlement peut prendre plusieurs formes. Certains peuvent se sentir harcelés par des insultes, des actes ou des mots intimidants ou agressifs, par des plaisanteries désobligeantes, des gestes inappropriés ou par un comportement physique ou oral malvenu. Le harcèlement peut également consister en la communication ou l'étalage d'objets à caractère offensant ou injurieux, liés à un quelconque des éléments de diversité mentionnés ci-dessus, comme le sexe, la religion, la race, la nationalité, l'orientation sexuelle ou un handicap.

## **Nous mettons en place des normes de santé et de sécurité très strictes**

Il est de notre devoir, vis-à-vis de nos collègues, de leurs familles et de leurs communautés, de protéger la santé et la sécurité de chaque collaborateur sur son lieu de travail. Les politiques rigoureuses d'ABB en matière de santé et de sécurité et les exigences de reporting sont en place dans le but de protéger la vie et la bonne santé des collaborateurs.

Les règles fondamentales d'ABB à l'attention des collaborateurs sont les suivantes : travaillez de manière sécurisée et protégez-vous, protégez vos collègues, votre communauté et votre environnement. Les politiques, procédures et programmes s'appliquent dans le monde entier afin de promouvoir des conditions de travail saines et sécurisées, de protéger l'environnement et d'assister le Groupe dans son engagement de conformité aux lois et réglementations applicables.

Si vous avez des responsabilités dans des domaines soumis à des réglementations relatives à la sécurité et/ou à l'environnement, vous devez connaître et respecter les lois et les politiques de la société qui y sont liées.

Il est également impératif de signaler immédiatement des situations dangereuses et toute autre condition de travail inacceptable pour la santé, la sécurité ou le respect de l'environnement, afin de réduire le nombre des accidents sur le lieu de travail et de prendre les mesures correctives.

# Respect

## Nous faisons preuve de respect lorsque nous reconnaissons notre pleine et entière responsabilité sociale et sociétale

**Chez ABB, nous sommes fiers de nous sentir « chez nous » dans les communautés où nous opérons. Le respect de l'État de droit est l'un des fondements sous-jacent à notre droit d'exercer nos activités.**

Dans cette section, nous examinons ce qu'ABB peut attendre de ses collaborateurs dans des domaines allant du respect des lois, à la protection de l'environnement. Une entreprise « citoyenne », qui se sent chez elle partout dans le monde, doit promouvoir le développement durable de son activité, tant dans ses méthodes de travail que dans les technologies qu'elle fournit.

### **Nous respectons les lois**

Pour maintenir la réputation d'intégrité d'ABB, un respect absolu des lois est indispensable de la part d'ABB et de ses collaborateurs. Il est attendu des collaborateurs qu'ils soient familiarisés avec les lois qui s'appliquent à leur travail et il est attendu du management qu'il leur fournisse les instructions et conseils nécessaires.

Par exemple, le Groupe ABB s'est vivement engagé en faveur des principes de non-discrimination, de la protection de l'environnement, ainsi que pour la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs.

ABB attend de ses collaborateurs qu'ils respectent les lois élaborées pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires et qu'ils exploitent les équipements dans la stricte conformité avec les lois applicables.

Du fait de la complexité du cadre réglementaire dans lequel évolue ABB, des problèmes de conformité aux lois peuvent apparaître. À l'occasion, il peut exister des désaccords quant au respect absolu des lois par ABB, et des contentieux peuvent survenir. ABB fera preuve de responsabilité à tout moment et se soumettra aux décisions définitives des tribunaux.

Des questions de conformité avec les exigences de l'administration peuvent également se poser. Il est important que le management d'ABB en soit informé le plus tôt possible.

Les collaborateurs sont tenus d'informer immédiatement le management s'il existe une quelconque indication d'un problème de ce type.

### **Nous encourageons le développement durable**

Chaque collaborateur d'ABB contribue à atteindre les objectifs de la société en matière de développement durable, en soutenant le progrès économique, la gestion de l'environnement et le développement social. Un aspect consiste, par exemple, à prendre des initiatives appropriées pour améliorer la qualité de vie dans les communautés où ABB exerce ses activités.

Le développement durable implique qu'ABB traite toutes les parties prenantes d'une manière socialement responsable. Les collaborateurs peuvent y contribuer en encourageant un dialogue ouvert avec ces parties prenantes à propos des contributions et des performances d'ABB sur le plan économique, social et environnemental.

Pour ce faire, les collaborateurs doivent se familiariser avec la politique de développement durable d'ABB et avec ses exigences économiques, environnementales et sociales.

### **Nous soutenons les actions en faveur de l'environnement**

Les collaborateurs d'ABB sont tous tenus de respecter le texte et l'esprit des lois et réglementations sur l'environnement et de respecter leur environnement, où qu'ils travaillent.

### **Nous sommes des membres actifs de nos communautés**

De la même manière qu'ABB, en tant qu'entreprise, s'efforce de faire preuve de citoyenneté en s'engageant en faveur de la communauté (par le biais de projets spécifiques, de dons à des organismes caritatifs et de soutien concret à des initiatives utiles), la société encourage chaque collaborateur à contribuer activement à la vie civique.

# Faire connaître les infractions et les violations des règles d'ABB

ABB est un groupe décentralisé et il est attendu des sociétés du Groupe qu'elles prennent indépendamment leurs propres décisions relevant de leurs activités.

Toutefois, les principes énoncés dans le présent Code de Bonne Conduite représentent le fondement de la culture et des engagements du Groupe ABB. Le respect uniforme de ces principes au sein du Groupe est essentiel, et chaque collaborateur est responsable du respect de ces règles.

Si vous avez connaissance d'une infraction ou d'une violation des règles d'ABB, vous pouvez vous adresser à votre responsable, à un représentant du Département Juridique et Intégrité, à votre responsable Intégrité local ou régional, ou à la hotline d'ABB réservée aux questions financières, comptables, bancaires et de lutte contre la corruption (Business Ethics).

La confidentialité est garantie. Les représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant en toute bonne foi signalé à la société une inquiétude à propos d'une conduite illégale ou contraire à l'éthique ne seront pas tolérées et feront l'objet d'une action disciplinaire. Le même principe s'applique à tout recours abusif intentionnel aux voies de communication présentées dans ce chapitre.

Les collaborateurs qui s'interrogent sur une situation spécifique doivent demander de l'aide par l'intermédiaire de l'un des contacts précédemment mentionnés. Il est capital de s'exprimer et de communiquer ses préoccupations afin de pouvoir résoudre les problèmes rapidement avant que des dommages sérieux n'aient eu le temps de survenir.

## Sanctions en cas d'infractions et de violation des règles d'ABB

Chaque collaborateur a la responsabilité de garantir que sa conduite respecte à la lettre les lois applicables, le présent Code de Bonne Conduite ainsi que les règles de la société. Le respect des règles de conformité et d'intégrité par le collaborateur sera un élément dans les appréciations de performance périodiques.

ABB applique le principe de « Tolérance zéro » et engagera des actions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail, contre tout collaborateur en infraction envers la loi, le présent Code de Bonne Conduite ou les règles de l'entreprise.

# Contactez-nous

ABB France

[www.abb.fr](http://www.abb.fr)

1TXH000182B0301 (08.2012) © Copyright 2012 ABB. Tous droits réservés

Power and productivity  
for a better world™

